

NOTE D'INFORMATION DU MONEP (Annexe)

Options sur actions de type américain - 100 actions

Type de l'Option	Option de type américain, c'est à dire exerçable à tout moment.																																		
Valeur Sous-jacente	Les valeurs les plus importantes (en volume d'activité et en capitalisation boursière) du marché Eurolist géré par Euronext Paris, ainsi que les valeurs étrangères les plus importantes (en volume d'activité et en capitalisation boursière) composant l'indice FTSEurofirst 80 ont vocation à constituer les supports permanents d'options.																																		
Unité de Négociation	Sauf exception ou ajustement temporaire consécutif à une opération sur titres, un contrat d'option portant sur une classe d'options à court terme de type américain représente 100 titres. La valeur du contrat est égale au cours de l'option x nombre de titres sous-jacents au contrat.																																		
Echelon de cotation	L'écart minimal entre deux cotations est égal à 0,01 euro.																																		
Echéance des Options	<p>Euronext Paris publie une liste des différents groupes de classes d'options ordonnés par nombre de maturités disponible. Les classes d'options sont subdivisées en 3 groupes :</p> <p>Groupe I: Les négociations portent sur onze échéances glissantes : 3 échéances mensuelles, les 3 trimestrielles suivantes du cycle mars, juin, septembre, décembre, les 4 semestrielles suivantes du cycle juin, décembre et les 2 annuelles suivantes de la maturité décembre.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Cycle</th> <th style="width: 50%;">Maturités</th> <th style="width: 30%;">Durée de Vie (en mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mensuel</td> <td>Tous Mois</td> <td>1; 2; 3</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>March, juin, Septembre, Décembre</td> <td>6; 9; 12</td> </tr> <tr> <td>Semestriel</td> <td>Juin, Décembre</td> <td>18; 24 ; 30 ; 36</td> </tr> <tr> <td>Annuel</td> <td>Décembre</td> <td>48; 60</td> </tr> </tbody> </table> <p>Group II : Les négociations portent sur huit échéances glissantes : 3 échéances mensuelles, les 3 trimestrielles suivantes du cycle mars, juin, septembre, décembre, et les 2 semestrielles suivantes du cycle juin, décembre.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Cycle</th> <th style="width: 50%;">Maturités</th> <th style="width: 30%;">Durée de Vie (en mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mensuel</td> <td>Tous Mois</td> <td>1; 2; 3</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>March, Juin, Septembre, Décembre</td> <td>6; 9; 12</td> </tr> <tr> <td>Semestriel</td> <td>Juin, Décembre</td> <td>18; 24</td> </tr> </tbody> </table> <p>Group III: Les négociations portent sur quatre échéances trimestrielles glissantes du cycle mars, juin, septembre, décembre.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Cycle</th> <th style="width: 50%;">Maturités</th> <th style="width: 30%;">Durée de Vie (en mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>Mars, Juin, Septembre, Décembre</td> <td>3; 6; 9; 12</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les options peuvent être négociées ou exercées jusqu'au jour de bourse correspondant au 3ème vendredi du mois d'échéance. L'ouverture d'une nouvelle échéance est effectuée le premier jour de bourse suivant la clôture d'une échéance.</p>		Cycle	Maturités	Durée de Vie (en mois)	Mensuel	Tous Mois	1; 2; 3	Trimestriel	March, juin, Septembre, Décembre	6; 9; 12	Semestriel	Juin, Décembre	18; 24 ; 30 ; 36	Annuel	Décembre	48; 60	Cycle	Maturités	Durée de Vie (en mois)	Mensuel	Tous Mois	1; 2; 3	Trimestriel	March, Juin, Septembre, Décembre	6; 9; 12	Semestriel	Juin, Décembre	18; 24	Cycle	Maturités	Durée de Vie (en mois)	Trimestriel	Mars, Juin, Septembre, Décembre	3; 6; 9; 12
Cycle	Maturités	Durée de Vie (en mois)																																	
Mensuel	Tous Mois	1; 2; 3																																	
Trimestriel	March, juin, Septembre, Décembre	6; 9; 12																																	
Semestriel	Juin, Décembre	18; 24 ; 30 ; 36																																	
Annuel	Décembre	48; 60																																	
Cycle	Maturités	Durée de Vie (en mois)																																	
Mensuel	Tous Mois	1; 2; 3																																	
Trimestriel	March, Juin, Septembre, Décembre	6; 9; 12																																	
Semestriel	Juin, Décembre	18; 24																																	
Cycle	Maturités	Durée de Vie (en mois)																																	
Trimestriel	Mars, Juin, Septembre, Décembre	3; 6; 9; 12																																	

Prix d'Exercice

Les prix d'exercice sont standardisés et déterminés à partir d'écart en euros. Ces écarts sont fixés par Euronext Paris et font l'objet d'un avis.

Les écarts sont les suivants :

Prix d'Exercice en EURO	Intervalles en EUR			
	Intervalle A	Intervalle B	Intervalle C	Intervalle D
0.10 - < 5.00	0.10	0.20	0.40	0.80
5.00 - < 10.00	0.20	0.40	0.80	2.00
10.00 - < 25.00	0.50	1.00	2.00	4.00
25.00 - < 50.00	1.00	2.00	4.00	8.00
50.00 - < 100.00	2.00	4.00	8.00	20.00
100.00 - < 200.00	5.00	10.00	20.00	40.00
200.00 - < 400.00	10.00	20.00	40.00	80.00
≥ 400.00	20.00	40.00	80.00	200.00

Lors de l'ouverture d'une échéance les intervalles de prix d'exercice seront appliqués comme suit :

•**Sur les échéances \leq 3 mois:**

Intervalle A : utilisé pour les 3 prix d'exercice autour de la monnaie
Intervalle B : utilisé pour tous les autres prix d'exercice

•**Sur les échéances $>$ 3 mois et \leq 12 mois:**

Intervalle B : utilisé pour les 3 prix d'exercice autour de la monnaie
Intervalle C : utilisé pour tous les autres prix d'exercice

•**Sur les échéances $>$ 12 mois et \leq 36 mois:**

Intervalle C : utilisé pour le prix d'exercice à la monnaie
Intervalle D : utilisé pour tous les autres prix d'exercice

•**Sur les échéances $>$ 36:**

Intervalle D : utilisé pour tous les prix d'exercice

Création des prix d'exercice lors de l'ouverture d'une échéance:

Des séries sont créées (sur les options d'achat et les options de vente) pour au moins :

- 9 prix d'exercice centrés par rapport au cours de la valeur sous-jacente pour toutes les échéances inférieures à 12 mois (inclus). Sur ces maturités, de nouvelles séries d'options d'achat et d'options de vente sont créées à mesure de l'évolution du cours du sous-jacent afin qu'il y ait en permanence au moins quatre prix d'exercice en dehors de la monnaie sur chacun des types d'options (options d'achat et options de vente) et un prix d'exercice à la monnaie.

- 5 prix d'exercice centrés par rapport au cours de la valeur sous-jacente pour toutes les échéances supérieures à 12 mois. Sur ces maturités, de nouvelles séries d'options d'achat et d'options de vente sont créées à mesure de l'évolution du cours du sous-jacent afin qu'il y ait en permanence au moins deux prix d'exercice en dehors de la monnaie sur chacun des types d'options (options d'achat et options de vente) et un prix d'exercice à la monnaie.

- Lorsque le prix de clôture du sous-jacent est exactement entre deux prix d'exercice, le prix d'exercice à la monnaie ne sera pas créé.

Exercice des Options

L'exercice d'une option achetée donne lieu à l'assignation proportionnelle par LCH.CLEARNET SA d'un adhérent compensateur vendeur. Toute option sur un instrument dont LCH.CLEARNET SA assure la compensation est en cas d'exercice, transformée par la chambre de compensation en transaction sur l'instrument sous-jacent au prix d'exercice de l'option pour la quantité sur laquelle elle portait. Le dénouement de ces transactions s'effectue conformément aux règles

	de LCH.CLEARNET SA. Lorsque l'instrument sous-jacent est admis aux négociations sur un marché réglementé, les transactions résultantes d'exercices sont notamment dénouées dans les mêmes conditions que les négociations effectuées directement sur ledit marché. Par exception à cette règle, LCH.CLEARNET SA peut, si les circonstances l'exigent, décider de substituer un règlement en espèces à la livraison de l'instrument sous-jacent. L'heure limite d'enregistrement des instructions d'exercice est fixée chaque jour à 18 h 45 CET, à l'exception du jour de l'échéance où elle est étendue à 19h45 CET. A l'échéance, les options dans les cours, identifiées par rapport au cours de fixing de clôture du marché sous-jacent ou du dernier cours traité connu ajusté le cas échéant d'éventuelles opérations sur titres, sont exercées automatiquement, sauf instruction contraire d'abandon du donneur d'ordres.						
Suspension de Cotation	Euronext Paris suspend la classe d'options sur actions suite à la suspension de l'action support à la demande de l'émetteur ou du régulateur.						
Dépôt de Garantie	<p>Le principe retenu consiste à globaliser les positions détenues par un même donneur d'ordres en options ayant la même valeur sous-jacente et à valoriser le portefeuille ainsi obtenu sur la base d'une seule et même hypothèse d'évolution de la valeur support.</p> <p>Les donneurs d'ordres se voient appeler un dépôt de garantie ajusté quotidiennement, d'un montant représentant la valeur liquidative la plus défavorable de leur position dans l'hypothèse d'une variation de la valeur support par rapport à son cours de clôture. Les différentes variations sont déterminées par LCH.CLEARNET SA en fonction de la valeur support et sont diffusées par un avis LCH.CLEARNET SA. L'ampleur de cette variation peut être ajustée par la chambre de compensation en fonction des conditions du marché.</p> <p>Les dépôts de garantie exigés des adhérents compensateurs doivent être constitués auprès de LCH.CLEARNET SA sous différentes formes d'actifs dont la liste est arrêtée par avis de LCH.CLEARNET SA. (Instruction I.5-1)</p> <p>Les dépôts de garantie appelés par les adhérents compensateurs sur les positions prises par les donneurs d'ordres dont ils tiennent les comptes doivent être constitués sous différentes formes d'actifs dont la liste est arrêtée par avis de LCH.CLEARNET SA. (Instruction IV.5-1)</p> <p>Les actifs admis en garantie, autres que les espèces en euros, sont valorisés quotidiennement à leur contre-valeur en euros s'agissant des devises, à leur valeur de marché s'agissant des titres de créance, des titres de capital, et à leur valeur liquidative s'agissant des OPCVM, avec application le cas échéant d'un taux d'abattement fixé par LCH.CLEARNET SA en fonction de la nature des garanties et de la maturité des titres. Les taux d'abattement sur les valeurs de marché sont précisés dans les deux Instructions mentionnées ci-dessus.</p>						
Organisations des transactions	les cotations s'effectuent selon les horaires suivants : 9h00 à 17h30 C.E.T. dans le carnet d'ordres central et 9h00 à 18h15 CET pour la négociation de bloc.						
Frais	<p>Les négociations de ce contrat effectuées sur le MONEP donnent lieu à la perception des frais standards suivants (hors dispositifs particuliers propres aux teneurs de marché):</p> <p>- par Euronext Paris SA d'une commission de négociation d'un montant variable en fonction du nombre de contrats négociés. Les tarifs applicables sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="411 1541 1337 1697"> <thead> <tr> <th>Tranche de lots négociés par transaction</th> <th>Tarifs en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 5 999 contrats</td> <td>0.55€ par contrat,</td> </tr> <tr> <td>Toutes transactions supérieures ou égales à 6 000 contrats</td> <td>160€ (client) or 80€ (maison)</td> </tr> </tbody> </table> <p>-par LCH.Clearnet SA d'une commission de compensation d'un montant variable en fonction du nombre de contrats compensés (Cf. la tarification LCH.Clearnet)</p> <p>Les commissions sont soumises à la TVA, selon la réglementation en vigueur.</p>	Tranche de lots négociés par transaction	Tarifs en €	Jusqu'à 5 999 contrats	0.55€ par contrat,	Toutes transactions supérieures ou égales à 6 000 contrats	160€ (client) or 80€ (maison)
Tranche de lots négociés par transaction	Tarifs en €						
Jusqu'à 5 999 contrats	0.55€ par contrat,						
Toutes transactions supérieures ou égales à 6 000 contrats	160€ (client) or 80€ (maison)						

Nota : les caractéristiques décrites dans la présente fiche sont celles qui s'appliquent à compter du 21 mai 2007 et sont susceptibles d'être modifiées.